

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 17.11.2022

. d'affichage : 28.11.2022

N° de la délibération : 2022-217

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 44

. votants : 58

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, VASSENT Christophe, Mmes LARDOUX Catherine, LEFEVRE Sandra, VASSEUR Julie, MM. ORIER Francis, DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. GRAVET Jacques, SLOSARCZYK Florian, POTIER Bruno, Mme GENSE Caroline, MM. URIER Francis, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. VASSENT Christophe avait donné pouvoir à M. LEPERE Didier.
Mme LARDOUX Catherine avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à M. LALOI François.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. SALOME André.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
Mme GENSE Caroline avait donné pouvoir à Mme RAGUENEAU Françoise.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. RIOJA José.

Secrétaire de séance : M. WISSOCQ Jean-Marc.

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE **AU BASKET-BALL HAMOIS (BBH)**

Le Basket-Ball Hamois a fait part des difficultés qu'il rencontre suite à la baisse significative de sa subvention malgré leur forte croissance. En effet, en dépit de la crise sanitaire, le club de basket est passé respectivement de 49, 75 à 144 licenciés (soit 10 équipes), et connu 2 accessions consécutives leur permettant ainsi d'évoluer en Régional 2. Cette situation engendre des frais supplémentaires (frais d'engagement à la Fédération supplémentaires, plus de déplacements, etc...).

Considérant que la perte de subvention par rapport à l'an passé ne reflète pas la croissance exponentielle du club, que cette croissance porte l'image de la CCES bien au-delà du territoire, et que dans le cadre de notre compétence nous nous devons de soutenir un club en plein développement.

Sur proposition de la Commission « Affaires sportives » du 03 Novembre 2022, après validation du Bureau Communautaire du 14 novembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire à titre exceptionnel de 4 621,33 € (*différentiel entre la subvention perçue et la subvention qu'il percevrait avec les chiffres de cette année*).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'attribution de cette subvention,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting.